



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 17 janvier 2011

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 JANVIER 2011**

Date de convocation : 11 janvier 2011

Date d'affichage : 11 janvier 2011

Nombre de conseillers :

- en exercice	: 27
- présents	: 23
- absents représentés	: 2
- votants	: 25
- absents	: 2

L'an deux mil onze, le lundi dix-sept janvier à vingt-et-une heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de la Grange aux Fraises, sise 3 rue de Paris à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Etaient présents : Hervé HOCQUARD, Maire, Christian JOUANE, Véronique BANULS, Philippe MIAS, Alain-Louis MIE, Denyse ROUSSEAU, Armelle TOHIER, Maires-adjoints en exercice, Jacky MATTEI, Helyett LEMOINE, Alain SAVARY, Arlette LE CHEVALIER, Amine PATEL, Béatrice CHOMBART, Marianne FERRY, Nadine DAGUET, Patrick BRUN, Magali ERRECART, Benoit BERTHIER, Sophie DEVES, Evelyne ROBUTEL, Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle de BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Robert DUCHATEL, pouvoir à Philippe MIAS
Anne PELLETIER-LEBARBIER, pouvoir à Magali ERRECART

Absents :

Tamara DUSAPIN, Emmanuel MICHAUX

Madame Véronique BANULS a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et douze minutes.

Assistaient également à la séance : Monsieur Raphaël SZARY, Directeur général des services



1091 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE DE LA COMMUNE D'IGNY

Rapporteur : Monsieur Alain-Louis MIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de PLU de la commune d'IGNY arrêté le 18 novembre 2010, et reçu pour avis par la commune de Bièvres le 26 novembre 2010,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 11 janvier 2011,

Considérant les objectifs de croissance démographique devant conduire à une augmentation sensible de la population sur le territoire de la commune d'Igny de l'ordre de 20% en moins de 10 ans et de densification des constructions notamment de logements,

Considérant que ces enjeux certes ambitieux ne prennent pas en compte les conditions actuelles de circulation et de trafic et les faibles fréquences des transports en commun,

Considérant en effet que le projet de PLU ne fait état d'aucune étude de circulation sérieuse et ne prévoit aucune mesure destinée à compenser les effets directs et indirects du développement de son territoire sur les infrastructures routières notamment en direction de Bièvres,

Considérant par ailleurs qu'une intensification peu maîtrisée compte tenu de la suppression des COS sur l'ensemble des zones et du doublement de l'emprise au sol dans certains secteurs, affectera irrémédiablement le site de la vallée de la Bièvre,

Considérant enfin que la localisation de la future aire d'accueil pour les gens du voyage, limitrophe d'un massif boisé identifié au SDRIF ou empiétant sur celui-ci, risque d'en compromettre la conservation, et que cette aire ne bénéficie d'aucun service public à proximité ni de voie d'accès,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Maryse TRAORE-BONNEFOND, Evelyne ROBUTEL),

Article 1 : émet un avis défavorable sur le projet de PLU de la commune d'IGNY.

1092 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL PAR LES OUVRAGES D'EAU POTABLE DU SEDIF JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu délibération du comité du SEDIF en date du 24 juin 2010, approuvant le contrat de délégation de service public à conclure avec la société VEOLIA Eau, désormais entré en vigueur au 01^{er} janvier 2011,

Vu son article 30-3 qui prévoit que le Délégué dispose d'une permission générale de voirie pour l'ensemble des voies communales des communes du territoire du SEDIF, pour autant que le SEDIF ait préalablement reçu à cet effet, l'approbation des communes concernées,

Vu la lettre du SEDIF en date du 13 décembre 2010 sollicitant l'autorisation de la commune de Bièvres,

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 11 janvier 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE de manière permanente et pour la durée du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2022, l'occupation du domaine public routier communal, par les ouvrages de distribution d'eau potable du SEDIF,

Article 2 : PRECISE que cette autorisation permanente ne dispense pas VEOLIA Eau d'Ile de France de respecter le règlement de voirie communale qui sera approuvé prochainement et qui fixe notamment les conditions d'intervention des concessionnaires, sur le domaine public communal.

**1093 - AMENAGEMENT D'UNE SERVITUDE D'ACCES A UN IMMEUBLE COMMUNAL
SIS 4 RUE DE PARIS - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE
CONSTITUTION DE SERVITUDE**

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte de vente conclu le 05 juillet 2005 au terme duquel la commune de Bièvres est devenue propriétaire d'un immeuble bâti sis à Bièvres, 4 rue de Paris, cadastré section G n° 53,

Vu l'existence d'un droit de passage dans un passage commun allant de la rue de Paris jusqu'à l'entrée de la cour intérieure, profitant au terrain dont il s'agit et grevant une partie de la parcelle cadastrée section G n°54, sis à Bièvres, 4 place Chennevière et rue de Paris, appartenant à la SCI Chennevière,

Vu le bail emphytéotique en date du 08 juillet 2010 intervenu entre la Commune de Bièvres et le bailleur social Versailles Habitat pour ledit bien, devant permettre la réalisation de 4 logements locatifs sociaux et la création d'un local commercial,

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 11 janvier 2011,

Considérant que la commune et la SCI Chennevière sont convenus de maintenir en l'état les servitudes de tour d'échelle et de vue sur la cour intérieure pour le bâtiment arrière appartenant à la commune mais de réaménager la servitude d'accès à ce bâtiment arrière en fixant les conditions dans lesquelles elle doit s'exercer pour éviter tout contentieux ultérieur,

Les deux parties s'étant rapprochées et entendues sur ces bases,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le projet d'acte de constitution de la servitude d'accès tel qu'annexé et selon le plan ci-joint,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit acte et tout document subséquent au besoin.

1094 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-1 et suivants et R.5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre du 28 octobre 2010, sur la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre portant sur l'extension des compétences hydrauliques du SIAVB à l'hydromorphologie des cours d'eau,

Considérant l'intérêt pour le SIAVB de prendre la compétence hydromorphologique afin de pouvoir bénéficier de subventions de l'AESN au taux exceptionnel de 100 %,

Considérant la demande de certaines communes pour que le SIAVB exerce une compétence dans le domaine de la restauration et l'entretien des petits ouvrages patrimoniaux liés à la Bièvre et ses affluents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre portant sur l'extension des compétences hydrauliques du SIAVB à l'hydromorphologie des cours d'eau,

Article 2 : DECIDE de transférer la compétence restauration et entretien des petits ouvrages patrimoniaux liés à la Bièvres et ses affluents au SIAVB.

1095 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE EN ESSONNE

Rapporteur : Magali ERRECART

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la prévention spécialisée est une forme originale d'action éducative développée auprès des jeunes dans le milieu de vie, qu'elle s'adresse plus particulièrement à des jeunes en souffrance dont les relations sociales et familiales sont fragiles, conflictuelles ou inexistantes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (Helyett LEMOINE),

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative a la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne liant la commune au Conseil général de l'Essonne, l'Association INTER'VAL et les Communes d'Igny, Marcoussis, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust et la Ville du Bois, et tous les actes s'y rapportant.

1096 - INDEMNISATION DE PREJUDICE LIE A UNE ERREUR ADMINISTRATIVE – REMBOURSEMENT D'UN BILLET D'AVION

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant que la fille de Mme De Monte n'a pas pu embarquer pour cause d'erreur de date sur le formulaire d'autorisation de sortie du territoire établi par la Commune,

Considérant que Mme De Monte demande à la mairie une compensation du préjudice lié à la perte de la somme de 345,98 €, correspondant au prix du billet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **DECIDE** d'indemniser Mme De Monte de la totalité du prix du billet d'avion de sa fille, soit 345,98 €.

Article 2 : **DIT** que les crédits afférents à cette indemnisation seront prévus au budget 2011 de la commune.

1097 - MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer, un poste d'ingénieur principal à temps complet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux absentions (Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle de BEAUCORPS),

Article 1 : DECIDE la création du poste définis ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe au 17 janvier 2011.

Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le quinze décembre à vingt deux heures (22h).



Fait à Bièvres, le 17 janvier 2011, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



Hervé HOCQUARD
Maire de Bièvres
Conseiller régional d'Ile-de-France

Handwritten signature of Hervé Hocquard in black ink.